

PROJET D'AMI : Location nautique (Paddle/Kayak)

Plage de Caroual / Plage du Petit Saint-Michel – Saison 2026

1. Objet de la consultation

La Ville d'Erquy souhaite autoriser l'implantation d'une station de location autonome et connectée de matériel nautique (Paddles/Kayaks). Ce dispositif doit permettre aux usagers de louer du matériel en totale autonomie via une interface numérique.

2. Périmètre et Durée

Deux emplacements :

- CAROUAL à proximité du poste de secours. Surface au sol d'environ 8 m².
- RUE DU CHAMP DU PORT sur le parking à proximité de la cale des Montiers. Surface au sol d'environ 8 m².

Durée : Saison estivale 2026 (avec possibilité de reconduction annuelle, sous réserve de l'accord de la municipalité).

Caractère révocable : L'autorisation est personnelle, précaire et révocable à tout moment pour motif d'intérêt général.

3. Critères de Sélection

- Qualité et Robustesse de l'automate (30%) : Résistance au milieu marin (sel, sable), fiabilité du système de déverrouillage, facilité d'utilisation de l'application mobile.
- Information et Sécurité Utilisateur (30%) : Qualité de la signalétique sur la borne (consignes de sécurité, limites de zone de navigation, numéros d'urgence, port du gilet obligatoire).
- Entretien et SAV (20%) : Fréquence de passage du prestataire pour vérifier l'état des planches/gilets et nettoyer la station.
- Esthétique (10%) : Coloris et matériaux utilisés pour une insertion discrète dans le paysage littoral.
- Expérience (10%) : Références du prestataire dans des activités similaires.

4. Conditions Financières

Redevance d'occupation : 40 € par m² et par an en 2026 – tarif fixé annuellement.

Garanties : L'occupant doit contracter une assurance responsabilité civile couvrant les dommages aux tiers et aux utilisateurs du matériel.

5. Pièces à fournir

- Mémoire technique décrivant l'installation (visuels/photos obligatoires).
- Extrait Kbis ou justificatif de création d'entreprise.
- Attestation d'assurance professionnelle spécifique à la location de matériel sans encadrement.
- Afficher clairement une clause de renonciation à recours envers la Ville en cas d'accident lié à une mauvaise utilisation par l'usager.
- Assumer l'entièvre responsabilité de la maintenance de son matériel (étanchéité des planches, état des gilets).

6. Modalités de Dépôt

- Dossier à envoyer par mail à info@erquy.bzh avant le 19 mars 2026.
Publication site internet de la Commune.